

29 - Instauration d'une servitude au profit de RTE EDF Transport - Passage sur deux parcelles communales d'une ligne électrique souterraine à 63 000 V

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre de la création de la liaison souterraine à 63 000 Volts Montboucons-Saint- Ferjeux-Palente, RTE EDF Transport a informé la Ville de Besançon que deux parcelles communales supportent le passage de cette ligne électrique. Il convient donc de régulariser cette situation par l'instauration d'une servitude de passage.

Il s'agit des parcelles cadastrées section OR n° 18 et section NT n° 230 sises chemin de Valentin et chemin de la Providence.

La parcelle OR n° 18 est une parcelle d'alignement destinée à l'élargissement du chemin de Valentin. La ligne électrique est située sous le chemin de Valentin mais la bande de servitude empiète sur la parcelle OR n° 18 pour une surface de 90 m².

Quant à la parcelle NT n° 230, elle est aménagée en merlon antibruit qui borde la voie de contournement. Elle supporte déjà un réseau d'assainissement. La ligne électrique est située en bordure de la parcelle, ce qui limite l'impact de la servitude (180 m²).

Le principe de l'indemnisation est fonction du préjudice que la servitude crée sur les parcelles :

- ✓ pour la parcelle OR n° 18 : 90 m² x 1,52 € soit 136,80 € arrondie à 150 € minimum forfaitaire,
- ✓ pour la parcelle NT n° 230 : 180 m² x 1,52 € soit 273,60 € arrondie à 274 €.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par RTE EDF Transport.

Ces terrains communaux sont enregistrés à l'inventaire comptable sous le numéro BAT-P10401 et BAT-P14601.

La recette totale de 424 € sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur l'instauration de cette servitude,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je ne vois pas de remarques. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LIME n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2012.